

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_08-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futurité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_08****ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026 A L'ASSOCIATION
OMAJE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas(a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique(a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal) DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France(reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de , PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), , MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Camille NICE	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 16 septembre 2026	Télétransmission en préfecture le : 01. 10. 2026
Affichage de la convocation le : 16 septembre 2026	n°: 017-200041614-20260922-2026_09- 08DE
	Date de publication sur le site Internet : 02. 10. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_08-DE
Reçu le 01/10/2026

ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026 A L'ASSOCIATION OMAJE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 3 février 2026,

Vu le vote du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Aunis-Sud du 3 mars 2026

Vu la délibération 2026-03-29 adoptée en séance du 10 mars 2026, relative à l'accord de subventions et à l'approbation des principes de modalités de subventions au titre de l'année 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 septembre 2026 concernant l'attribution du solde de subventions au titre du mois de septembre 2026 à l'association OMAJE,

Madame Angélique PEINTRE, Vice-Présidente en charge du développement des dynamiques sociales explique que le versement des soldes de subventions au titre de l'année en cours intervient habituellement au mois d'octobre.

Toutefois, à titre exceptionnel et compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association OMAJE, elle propose, à la demande de celle-ci, de procéder au versement de cette subvention de manière anticipée.

Madame Angélique PEINTRE rappelle aux membres du conseil communautaire que la somme de **867 495 euros** avait été inscrite au budget 2026, au titre des subventions relevant de la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille, soit un montant identique au budget de l'année 2025.

Madame Angélique PEINTRE informe d'une part, des principes de modalités de subventions au titre de l'année 2026 adoptés en séance du conseil communautaire du 10 mars 2026 et d'autre part, du versement d'une première subvention à hauteur de **70 346 euros** accordée en mars 2026 à l'association l'OMAJE.

Au regard du contexte rencontré par cette structure, **Madame Angélique PEINTRE** propose donc le versement du solde de subventions au titre du mois de septembre 2026, pour un montant de 70 063 €. Il est à noter que la somme totale accordée au titre de l'année 2026 à l'association OMAJE s'élève à 140 409 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- De verser à l'association OMAJE le solde de subvention accordé au titre de l'année 2026, soit la somme de 70 063 euros,

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_08-DE
Reçu le 01/10/2026

- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.